



**Décision n° 2018-DC-0637 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 juillet 2018
relative au montant prévisionnel pour 2019 des produits de la taxe relative
aux installations nucléaires de base, des taxes additionnelles et de la contribution
spéciale pour la gestion des déchets radioactifs**

L'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L 592-18 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 4 ;
- Vu la décision n° 2018-DC-0624 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 janvier 2018 établissant la liste des installations nucléaires de base au 31 décembre 2017,

Après avoir pris connaissance du résultat du recouvrement pour l'année 2018 des taxes sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles, qui s'établit comme suit :

- 575 623 617 € pour les taxes INB,
- 126 182 000 € pour les taxes additionnelles,
- 148 660 000 € pour la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs ;

Considère que, sur les bases du recouvrement réalisé au titre de l'année 2018 et de l'évolution de la situation réglementaire des INB intervenue depuis le 1^{er} janvier ou prévisible d'ici la fin de l'année 2018, le montant du recouvrement des taxes considérées devrait s'établir comme suit en 2019 :

- 575 057 397 € pour les taxes INB,
- 126 182 000 € pour les taxes additionnelles,
- 148 660 000 € pour la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs.

Ces montants prévisionnels seront communiqués au Gouvernement pour la préparation du projet de loi de finances pour 2019 en vue de leur inscription dans le document « Evaluation des voies et moyens » qui récapitule les recettes attendues.

Fait à Montrouge, le 17 juillet 2018.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre-Franck CHEVET